



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le onze avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni au lieu habituel de
ses assemblées.**

Étaient présents : HAMEL F. BACON M. CANU N. RENOUF P. VAN ROMPU R. DOUCHIN N. CHANU H. DELAHAYE O. FERGANT F. COUVREUR L. LABROUSSE R. LOUIS G. LENAIN D. SCOLA S. WIELGOSIK F. OLIVIER D. MASSON C. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. DAUPRAT MF. FABIEN A.M. LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. FERREIRA C. GERMAIN G. HELAINE C. HUARD L. THERIN L. GRAVE F. PICACHE A. POUPION P. BARBEY A.

Pouvoirs : LARONCHE V à BERTHOUT J ; GUETTIER M à THERIN L ; ANGENEAU J.P. à THERIN L ; ASSELIN S à BERGAR D ; LERESTEUX L à BARBEY A.

Absents : EURY L. HUET C. LEVALLOIS E. JENVRAIN M. VAUTIER M.

Excusés : BROGNIART F. RENE DIT DEROUVILLE S. DAL MASO J. SILLERE M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le maire empêché, la présidence de cette séance est assurée par Monsieur FAUCON Gilles, 1^{er} adjoint.

Madame CANU Nathalie est nommée secrétaire de séance.

43 PRESENTS - 5 ABSENTS- 4 EXCUSÉS- 5 POUVOIRS

Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

Ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur FAUCON ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour : le Theil Bocage : acquisition d'un terrain, Ressources humaines : forfait kilométrique et Décision modificative n°1 : budget annexe « Les Allaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 10 et 17 mars 2022.

Monsieur FAUCON soumet au conseil municipal les comptes-rendus des séances du 10 et 17 mars 2022.

Les comptes-rendus des 10 et 17 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

1- Présentation investissements 2022.

Ce tableau par opération est présenté en réponse à la demande émise lors du dernier conseil municipal. Pour l'exercice 2022, le montant des dépenses d'équipements inscrites au budget s'élève à 3 109 352,40 € TTC, pour une recette prévisionnelle de 1 354 001,45 € (894 092,69 € de subventions + 459 908,76 € de FCTVA).

Cf annexe 1 : tableau des opérations d'investissements 2022.

Débat : Monsieur CHANU est surpris de voir que la commune déléguée de Bernières revient souvent dans ce tableau. Monsieur HAMEL rappelle la présence du pôle technique à Bernières, le projet de relais petite enfance et que les travaux de menuiseries prévues sont vraiment nécessaires. Monsieur FAUCON ajoute que Bernières joue un rôle de centralité. Selon les années, d'autres communes bénéficient davantage d'investissements.

2- Vote des taux d'impositions 2022.

Délib : 2022-0411001

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Depuis 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	TAUX
FONCIERE BATI	47.09 %
FONCIERE NON BATI	47.91 %

Pour 2022, il est proposé de maintenir les taux 2021 :

TAXES	Bases prévisionnelles 2022	TAUX	Produit
FONCIERE BATI	3 299 000 €	47.09 %	1 553 499 €
FONCIERE NON BATI	1 449 000 €	47.91 %	694 216 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- **TFPB : 47,09 %**

- TFPNB : 47,91 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débat : Madame CHANU ajoute qu'il ne faut pas oublier ce qui a été voté par l'intercom de la Vire au Noireau et qui va alourdir la fiscalité des contribuables.

3- Tarifs restauration scolaire.

Délib : 2022-0411002

En application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le décret du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, a abrogé le décret du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse des tarifs de la restauration scolaire à un taux fixé par arrêté du ministre de l'Économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires.

Aujourd'hui, la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe donc librement les tarifs de ce service public local ainsi que leurs évolutions.

Toutefois, cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le coût de revient du service pour la collectivité, y compris lorsqu'une modulation tarifaire est appliquée et déduction faite de toutes les subventions dont bénéficie ce service d'après les articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation.

Considérant que le coût de la restauration est actuellement estimé à 8 € par repas ;

Considérant que la dernière augmentation tarifaire a eu lieu en 2020 ;

Il est proposé, d'appliquer à compter de septembre 2022 les tarifs suivants :

	Enfants	Enseignants	Résidents La Crête
<i>Tarifs actuels</i>	3,46 €	5 €	5,10 €
Tarifs proposés	3,50 €	6 €	5,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE cette nouvelle grille tarifaire à compter de septembre 2022 par :

Contre	Abstention	Pour
2	4	42

Débat : Monsieur CHANU estime l'augmentation importante pour les enseignants. Madame MAZIER à l'inverse estime le prix raisonnable pour un repas de qualité tel que proposé avec un coût estimé à 8€. Monsieur POUPION précise qu'il ne s'agit pas tant de l'augmentation mais du message envoyé. Madame CHANU est surprise de ce coût fixé à 8€ par repas. Monsieur PAVIE, Directeur Général des Services, précise que le coût n'avait pas été réévalué depuis environ 5 ans. Il était estimé entre 6 et 7 euros. Le cout matière est d'environ 2€ à 2€50.

4- Tarifs centre de loisirs – « mini-camp ».

Délib : 2022-0411003

Complément délibération n° 2021-0706050 du 7 juin 2021.

Afin de compléter la délibération en date du 7 juin 2021 prévoyant une tarification « mini-camp » pour des périodes de 4 jours et 5 jours, il est proposé d'instaurer une tarification complémentaire pour une nuitée :

Centre de loisirs - Tarif camp 1 nuitée à compter du 1er juillet 2022		
QUOTIENT	COMMUNE	HORS COMMUNE
moins de 600	46,00 €	52,00 €
de 600 à 1200	48,00 €	54,00 €
plus de 1200	52,00 €	56,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette proposition tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022.

5- Subventions aux associations 2022.

Délib : 2022-0411004

Un courrier avec un dossier à remplir selon le montant de la subvention demandée (+/- de 1 000,00€) a été mis à disposition des associations via les mairies déléguées, le site internet de Valdallière ou par remise en mains propres. Ce dossier était à déposer avant le 9 novembre 2021, pour une étude et une proposition de subvention éventuelle.

Les critères établis l'année dernière avec accord de la commission « vie associative » ont été repris à savoir :

- Respect du délai pour dépôt du dossier ;
- Dossier complet ;
- Présentation de projets en rapport avec la collectivité ;
- Association loi 1901 donc peu ou prou de trésorerie (réf Articles 1 à 21 ter) appréciation par la commission suivant l'importance et l'activité de l'association ;
- Nombre d'adhérents Valdallière et hors Valdallière
- Participation à la vie locale
- Privilégier les enfants.

Il est bon de rappeler que la collectivité n'est pas tenue de verser une aide aux associations, mais celle-ci privilégie les associations communales.

De plus certaines associations ne demandent pas de subventions et se suffisent à elles-mêmes en organisant des événements.

Un courrier sera envoyé aux associations suivant la décision favorable ou défavorable du conseil municipal.

Détail des subventions :

Associations	2022
Anciens combattants	2 630
AFN-UNC St Charles / Montchamp	1 600
UNC Estry	500
UNC Vassy	300
Les Amis du Monument Montchamp	230

Autre	1 500
ADMR Souleuvre en Bocage	695
ADMR Terres de Druance	305
Protection et sauvegarde du patrimoine du bocage normand Rully	300
Nos amis les animaux à 4 pattes Vassy	100
Fondation du Patrimoine Alençon	100
Club des Anciens	2 895
Club des Anciens Bernières	120
Amicale des anciens Burcy	300
Club de la 3ème jeunesse Le Theil	255
Club du 3ème age Montchamp	405
Club des Anciens Pierres	250
Club des aînés Presles	300
Club des Anciens Rully	120
Club du 3ème age Vassy	190
Comité des Fêtes	1 940
Association Culturelle, Loisirs Pierres	300
Comité des fêtes Burcy	500
Le Theil Culture Sports et Loisirs	276
Comité des fêtes Bernières	500
Association sports et loisirs Chênedollé	350
Comité des fêtes Estry	500
Foyer rural et d'éducation populaire Presles	A déterminer
Comité des fêtes St Charles	800
Comité des fêtes Vassy	A déterminer
Jumelage	3 000
Comité de jumelage de Montchamp/Trois-Ponts	1 500
Comité de jumelage d'Estry-Miremont	500
Comité de jumelage Vassy	1 000
Loisirs	60 895
ASLI	5 300
Chorale Chœur du Bocage	500
Club Arts Martiaux	2 500
Esprit de la main vide	325
École de musique / fanfare	21 500
FCIB	20 500
Les Troubadours	1 000
MCBV Modélisme	2 000
Mille Club	5 700
Pétanque vasséenne	120
Réveil pongiste vasséen	1 300
Vidéo 3	150
Scolaire	27 406
APE Collège Anne Franck	500
APE des lutins verts	375
Association sportive du Collège	1 000

Collège Anne Franck	3 500
Coopérative EM VASSY	2 294
Coopérative EP VASSY	5 846
Coopérative Groupe MONTCHAMP	4 810
Coopérative Groupe VIESSOIX	7 881
Foyer socio-éducatif du Collège	1 200
Social	2 460
1,2,3 Soleil Familles Rurales	1 350
APAEI	230
Secours catholique	500
Vie et Partage	380
Société de chasse	1 020
Société de chasse de Bernières et Rully	300
Société de chasse de Montchamp	160
Société de chasse de Pierres	190
Société de chasse d'Estry	50
Société de chasse La Rocque	70
Société de chasse Viessoix	300
Total :	104 127,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur WIELGOSIK Frédéric, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE ces propositions de subventions par :

Contre	Abstention	Pour
0	6	42

***Débat :** Madame FERGANT fait remarquer que cette année le comité des fêtes de Chênedollé perçoit une subvention alors qu'il l'a déjà reçu l'an dernier et que de nouveau en 2021 il n'y a pas eu de manifestation. Monsieur POUPION demande comment sont déterminés les montants. Monsieur WIELGOSIK précise que les dossiers sont étudiés en commission, et que sont pris en considération les projets de l'association, la trésorerie de l'association, le nombre d'adhérents de Valdallière, la participation à la vie locale et que Madame HUARD, présidente de la commission vie associative rencontre les associations afin d'avoir des données supplémentaires. Monsieur MASSON ne conteste pas le refus de subvention pour le comité des fêtes de Le Désert (dossier incomplet) mais souhaite rappeler qu'une partie de la subvention participait au règlement de charges liées à la salle des fêtes et qu'il ne faudra pas oublier de verser. Monsieur LOUIS estime la subvention de la fanfare de Vassy trop élevée et regrette leur absence par exemple lors d'hommages comme celui rendu le 8 avril 2022 (Pierre MENOCHET). Monsieur WIELGOSIK rappelle que la subvention est principalement destinée à l'école de musique. Elle propose des cours enfants et adultes avec des tarifs habitants Valdallière, porte un projet d'accueil des personnes en situation de handicap. L'intitulé de la ligne sera corrigé par « Ecole de musique ». Madame ANNE rebondit sur les dires de Monsieur LOUIS et précise qu'un concert a été fait il y a environ un mois. Elle ajoute à cela qu'elle n'a vu aucun élu ce jour-là. Monsieur POUPION demande la raison de la baisse du montant de la subvention du FCIB. Monsieur WIELGOSIK précise que la subvention concerne pour sa plus grande partie le coût de l'entraîneur. Dans la mesure où les besoins du club n'étaient que de 25h/semaine, un accord était convenu avec la commune pour que l'entraîneur réalise 10 heures pour le centre de loisirs. En contrepartie, la commune prenait en charge la totalité de la dépense. Suite à des problèmes récurrents avec l'entraîneur dans le cadre de la mise à disposition au centre de loisirs, il a été décidé de mettre fin à l'accord. La commune ne prend donc plus en charge que 25 heures de l'entraîneur. Il est précisé dans l'assemblée que l'entraîneur a été licencié au 03/04 mais qu'il sera remplacé.*

Madame CANU demande à quoi correspondent les 3 500€ attribués au collège. Monsieur PAVIE précise que cette subvention était attribuée tous les ans à l'exception de 2021. Elle participe au financement de sorties et projets pédagogiques. Monsieur BROGNIART a échangé en ce sens avec Madame QUENTIN, Principale du Collège.

6- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs.

Délib : 2022-0411005

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'accueil de la Maison France Services en raison de l'accroissement de l'activité.

Il est proposé à l'assemblée,

Poste d'Agent d'accueil de la maison France services		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Agent d'accueil de la maison France services	Agent d'accueil de la maison France services
GRADES CIBLES	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 14/35	Temps non complet 20/35
DATE D'EFFET	Date de délibération	
MOTIF	Augmentation du temps de travail du poste en raison de l'accroissement de l'activité de la Maison France Services	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

7- SDEC – Conseil en Energie Partagée – Niveau 1

Délib : 2022-0411006

Il est présenté au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

- 1 - la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
- 2 - Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée dans l'annexe jointe à la délibération.

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 64
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 3700 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 740 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour bénéficier de ce service.

CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE le maire à signer la convention.

8- SDEC – Conseil en Energie Partagée – Niveau 2.

Délib : 2022-0411007

Il est présenté au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1 - la réalisation d'une étude de substitution des équipements de production de chaleur par un bureau d'études spécialisé.

2 - un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'étude de substitution, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Gymnase de Vassy	
Surface :	1 700 m ²
Typologie :	Gymnase
Bilan CEP de moins de 10 ans	Oui

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	3 000,00 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	4 500,00 €
Étude de substitution (en € TTC)	2 520,00 €	Contribution commune (fonds propres)	1 083,00 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	63,00 €		
TOTAL	5 583,00 €	TOTAL	5 583,00 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2021 validé par le Comité Syndical en date du 1er avril 2021, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE, complété des financements obtenus avec le programme ACTEE (action des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique) est de 80 % sur la part HT du coût de l'étude de substitution restant à la charge de la commune dans la limite de 6 000 € (hors frais de gestion).

La TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE. Les frais de gestion sont intégralement supportés par la commune.

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 1 083,00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour bénéficier de ce service.

CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE le maire à signer la convention.

9- Elargissement du transfert de compétence « Energie Renouvelable » au SDEC Energie. **Délib : 2022-0411008**

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du Bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 2 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu la délibération de la commune de Valdallière en date du 24 octobre 2017 portant sur le transfert de compétence « Energies renouvelables » au SDEC ENERGIE ;

Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité en autoconsommation individuelle à partir d'énergie renouvelable par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;
- que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 2 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'élargissement du transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la salle omnisport du complexe Pierre Geoffroy en autoconsommation individuelle.

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 2 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

10- Réalisation de l'étude érosion-ruissellement par la CPIE des Collines Normandes.

Délib : 2022-0411009

En 2018 le CPI de Collines Normandes a mené une étude expérimentale « érosion ruissellement » à l'échelle d'un sous bassin versant de VALDALLIERE (MONTCHAMP-ESTRY) ;

Les objectifs de l'étude étant :

- D'améliorer la connaissance des parcelles agricoles concernant leur vulnérabilité à l'érosion et au ruissellement sur la commune de Valdallière en réalisant un diagnostic parcellaire.
- Proposer un programme d'action à l'échelle de la parcelle et accompagner sa mise en œuvre, en lien avec le programme de recomposition paysagère.

Le retour positif de ce test réalisé a encouragé la collectivité à envisager en 2019 l'extension de l'étude à l'échelle du territoire communal.

Malgré les démarches réalisées à l'époque auprès de l'IVN et de l'Agence de l'eau aucune perspective de financement n'avait pu aboutir.

Le CPIE nous a informé il y a quelques mois que dans le cadre du plan de relance, l'Etat financerait cette étude qui pourrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage CPIE.

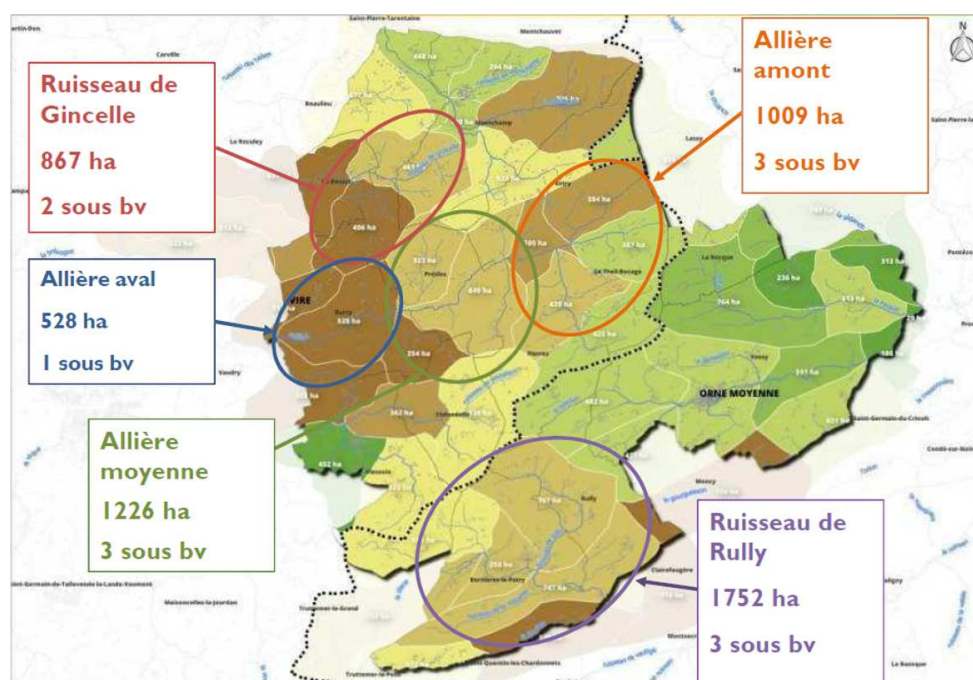
Le travail réalisé par le CPIE permettrait de donner un second souffle au programme de recomposition paysagère en « territorialisant » l'opération à l'échelle de sous bassins versants, ce qui permet en termes d'animation et d'impact sur le terrain de meilleurs résultats.

La redynamisation du programme de recomposition paysagère est un objectif important pour la collectivité en matière de préservation de ses ressources en bois. La production en matière de copeaux pour les chaufferies et accessoirement paillage est de l'ordre de 900 tonnes. A l'heure où les énergies fossiles connaissent une croissance sans précédent en termes de prix et à l'heure où l'on envisage la création d'un nouveau réseau chaleur, il est indispensable de renforcer les outils qui nous permettront de gérer notre ressource en bois.

Coût de l'étude :

SECTEUR	Ruisseau de Gincelle	Allière Amont	Allière moyen	Ruisseau de Rully	Allière aval	TOTAL
Nombre de sous bv	2	3	3	3	1	
Communes déléguées	Montchamp, Beaulieu, Le Désert, Presles, Burcy	Estry, Le Theil Bocage, Pierres	Estry, Presles, Pierres, Burcy	Bernières le Patry, Rully	Burcy, Chenedollé	
Surfaces respectives des sous bv	461 et 406 ha	384, 205, 420 ha	649,254 et 323 ha	767, 258 et 747 ha	528 ha	
Surface totale (ha)	867	1009	1226	1752	528	5382
Etapes						
Formation méthode, bibliographie	1	1	1	1	1	5
Prise de contacts						
- Courriers maires délégués	8	8	8	8	8	40
- Présentation maires délégués						
- Courriers agriculteurs						
Préparation terrain	4	4	5	6	3	22
Terrain	16	18	20	23	8	85
Analyse des données, restitution maires délégués et Chargé d'aménagement durable	16	18	20	23	8	85
TOTAL (jours)	45	49	54	61	28	237
Coût	11 250 €	12 250 €	13 500 €	15 250 €	7 000 €	59 250 €
Déplacements	900 €	980 €	1 080 €	1 220 €	560 €	4 740 €
Coût total	12 150 €	13 230 €	14 580 €	16 470 €	7 560 €	63 990 €
Prise en charge CPIE	10 935 €	11 907 €	13 122 €	14 823 €	6 804 €	57 591 €
Reste à charge Valdallière	1 215 €	1 323 €	1 458 €	1 647 €	756 €	6 399 €

Le cout total de l'étude pour les 5 sous bassins versants étudiés est de 63 990 €. Le reste à charge pour la commune s'élève à 6 399 €.



La commission agriculture-environnement propose la réalisation de 3 sous versants :

- Allière Amont
- Allière moyen
- Ruisseau de RULLY

Pour ces 3 secteurs le reste à charge pour la commune s'élèverait à 4 428 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la réalisation de l'étude érosion-ruissellement par le CPIE des Collines Normandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

11- ESTRY - Vente bâtiment communal « ancienne école des filles ».

Délib : 2022-0411010

Complément délibération N° 2022-0117005 du 17 janvier 2022

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le conseil municipal avait adopté le principe de vente du bâtiment communal situé à ESTRY (ancienne école des filles), comprenant les parcelles AB 154 ; 155 ; 98 et 120.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la proposition pour 100 000 euros net vendeur faite par M. et Mme LOLI, résidant à CONDE SUR SEULLES ;

Vu l'avis favorable du conseil communal d'Estry en date du 6 avril 2022 ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 02 février 2022 ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la désaffectation de ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

ACCEPTE la proposition financière de M. et Mme LOLI pour 100 000 euros net vendeur.

AUTORISE le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à cette vente.

Débat : Madame CHANU se félicite d'avoir réagi lors d'un précédent conseil et ainsi permis à la commune un gain de 20 000 € pour cette vente.

12- ESTRY – Extension éclairage public.

Délib : 2022-0411011

En 2018 et 2019, le programme d'effacement de réseaux et de réfection de l'éclairage public du bourg d'ESTRY a été réalisé pour un coût de 537 921 €TTC et une participation communale de 126 585 €.

Afin de compléter ce programme, il est proposé, par le SDEC ENERGIE, la pose de 3 candélabres « rue du manoir » qui bénéficie déjà d'un réseau électrique souterrain.



Le coût des travaux s'élève à 7 697,99 €TTC pour une participation communale de **4 169,74 €**.

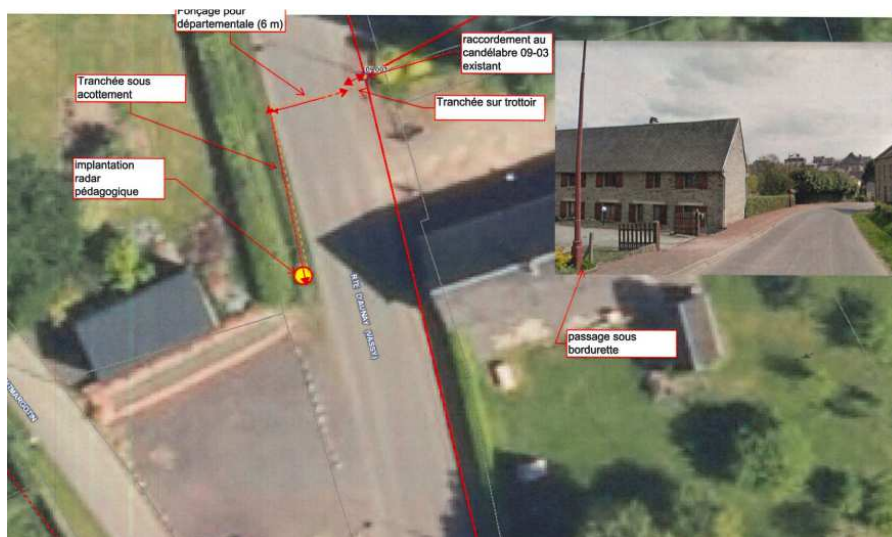
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet d'extension de l'éclairage public « rue du Manoir » à Estry.

13- Vassy – Radar pédagogique.

Délib : 2022-0411012

Dans le cadre de la sécurisation de l'entrée nord du bourg de VASSY (RD 26), des coussins berlinois ont été récemment posés. Afin de compléter ce dispositif, il est proposé d'installer un radar pédagogique.



Le projet présenté par le SDEC ENERGIE s'élève à 5 399,57 € pour une contribution communale à hauteur de **2 924,77 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE ce projet d'installation d'un radar pédagogique par :

Contre	Abstention	Pour
1	3	44

Débat : Madame JOSSE trouve discutable la limitation à 30km/h au niveau du ralentisseur qui s'arrête à l'intersection de la rue du Montmargotin ou du clos Saint-Anne et indique qu'une « Zone 30 » aurait été plus judicieuse. Monsieur PAVIE précise que le sujet est actuellement en discussion au sein du conseil communal de Vassy et que des choses sont encore à ajuster. Monsieur CHANU regrette l'absence de Monsieur GUETTIER, maire délégué de Vassy, pour plus d'explications sur ce dossier.

14- Achat d'un véhicule – Camion benne – Pôle technique de Montchamp.

Délib : 2022-0411013

Le pôle de MONTCHAMP souffre actuellement d'un fort déficit en matière de véhicule au regard des autres pôles.

Afin de pallier ce déficit, il est proposé l'acquisition d'un camion benne de type Peugeot boxer benne pour un coût de 19 990 €HT auprès du garage VASSY AUTOMOBILES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'acquisition d'un camion benne pour un coût de 19 990 € HT.

Débat : Monsieur PAVIE précise qu'il s'agit de mettre au même niveau le pôle de Montchamp par rapport aux pôles techniques de Vassy et de Bernières le Patry en termes d'équipements.

15- RULLY - Restauration des vitraux de l'église.

Délib : 2022-0411014

L'Eglise de RULLY présente des vitraux dans un état de dégradation préoccupant.

A l'instar de ce qui a été entrepris pour l'église de BERNIERES LE PATRY, il est proposé d'entreprendre des travaux de restauration qui concerneront :

- LA NEF : 4 verrières contemporaines
- LE CHOEUR : 4 verrières dont 2 verrières historiées de l'atelier Mazuet de BAYEUX
- LE TRANSPY : 2 verrières historiées de l'atelier Mazuet

Les travaux comprennent :

- la dépose complète des verrières ;
- la dépose des vieux plombs, le repérage et la fourniture de pièces cassées, la reprise en peinture ;
- la remise en plomb des verrières ;
- la fourniture de barlotières, pose de solins... ;
- la pose des panneaux restaurés avec scellement ;

Il est également proposé de retenir les options de travaux suivantes :

Option 1 : sur 6 verrières, raccourcissement des 2 panneaux bas de 2 cm pour fabrication et pose d'un rejingot en plomb pour évacuation de la condensation et aération.

Option 2 : sur toutes les verrières, remplacement de l'acier prévu initialement par de l'inox pour la fabrication des barlotières.

Sur la base de ces propositions de travaux, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DYL VITRAIL pour les coûts suivants :

La Nef : 11 748 € HT

Le Chœur : 13 072 € HT

Le Transept : 7 101 € HT

Option 1 : 1 680 € HT

Option 2 : 1 200 € HT

Soit un coût total de **34 801 € HT**.

La réalisation de ces travaux de restauration nécessitant la reprise en maçonnerie des réseaux en pierres de taille des transepts, il est également proposé de retenir l'offre de l'entreprise PIERRE & PATRIMOINE pour un coût de **9 410,50 € HT**.

L'ensemble du projet est donc estimé à **44 211,50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE ce programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (aide au petit patrimoine vernaculaire) à hauteur de 30 % de la dépense HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental (aide à la restauration du patrimoine historique et culturel) à hauteur de 50% de la dépense HT.

16- Acquisition défibrillateurs.

Délib : 2022-0411015

Le décret du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) à s'équiper d'un Défibrillateur cardiaque Automatisé Externe (DAE).

La mise en place du décret s'est faite progressivement entre 2020 et 2022.

- A partir du 1er janvier 2020, tous les ERP de catégorie 1 à 3,
- A partir du 1er janvier 2021, les ERP de catégorie 4,
- A partir du 1er janvier 2022, les ERP de catégorie 5

Considérant l'obligation faite de s'équiper, considérant les DAE déjà installés, un recensement des besoins a été réalisé par les services techniques.

Il en ressort une nécessité d'acquisition de 15 défibrillateurs, du matériel associé (boîtiers extérieurs, signalétique) ainsi que des maintenances et formation sur ce matériel.

Dans cette perspective l'offre de l'entreprise DEFIBRIL, pour un coût de **18 600 € HT** est soumise à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette acquisition d'équipements.

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter l'aide financière l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % de la dépense HT.

17- LE THEIL BOCAGE – Achat de terrain.

Délib : 2022-0411016

Il est impératif d'installer une défense incendie dans le bourg du Theil Bocage.

Le projet consiste à installer une poche de 120 m³ assurant la défense de la salle des fêtes et du bourg du Theil Bocage.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal, d'acquérir au lieu-dit « Champ de la Pile », un terrain cadastré section 686 C numéro 441 d'une contenance de 32a 27ca, propriété de M. BROCHET.

La proposition du vendeur est de 5 € le m², soit 16 135 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette proposition d'acquisition pour un montant de 16 135 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs relatifs à cette acquisition.

18- Ressources Humaines – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune - Modification.

Délib : 2022-0411017

Modification délibération N°2021-2903023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu la délibération 2021-2903023 en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2021 ;

M. FAUCON, 1^{er} adjoint, rappelle qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service

d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Valdallière.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Un arrêté du 14 mars 2022 modifie le barème des indemnités kilométriques à effet du 1er janvier 2022. Ce nouveau barème s'applique dans la Fonction Publique Territoriale sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération pour les déplacements hors territoire. Toutefois, l'indemnité forfaitaire annuelle doit être modifiée en conséquence.

Il est donc proposé au conseil municipal un nouveau barème. Conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, fixant le plafond à 615€ et le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé par an selon le barème suivant :

Base forfait annuel	615 €
BAREME APPLICABLE A VALDALLIERE à partir 1er janvier 2022	

615/0,45 du km(maxi) = 1367km		
mini	maxi	
50	100	45 €
101	167	75 €
168	267	120 €
268	367	165 €
368	467	210 €
468	567	255 €
568	667	300 €
668	767	345 €
768	867	390 €
868	967	435 €
968	1067	480 €
1068	1167	525 €
1168	1267	570 €
1268	1367	615 €

Les modalités d'application prévues par la délibération du 29 mars 2021 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, selon le nouveau barème cité ci-dessus, qui sera versée à chaque agent au trimestre à compter du 1er janvier 2022 (montant maxi attribué : 615 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

19- Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe « Les Allaux ».
Délib : 2022-0411018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Suite à la vente d'une parcelle dans le lotissement « les Allaux » par l'agence immobilière « IMMO RESEAU », une facture d'honoraires à cette agence est à régler.

Les crédits étant insuffisants, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « les Allaux » de l'exercice 2022 :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Frais d'actes et de contentieux			6227	5 000,00
Reversement excédent budgets annexes	65822	5 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 000,00		5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la décision modificative tel que présentée.

20- Question écrite.

• « Nous nous étonnons de voir que certains conseillers municipaux de la majorité sont très régulièrement absents. Sans citer de noms, certains n'ont participé qu'aux premiers conseils municipaux, voir à un seul, et on ne les a plus jamais revus, parfois depuis plus d'un an. Comptez-vous faire quelque chose pour endiguer cet absentéisme qui pose question ? »

Réponse de M. FAUCON Gilles, 1^{ER} adjoint : Il y a un règlement intérieur, Monsieur BROGNIART a contacté les personnes concernées mais je n'ai pas le retour. Monsieur BROGNIART pourra y revenir lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 23 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 MAI 2022
à 20 HEURES 30.